



Défaut d'attestation d'assurance - présentation sous 5 jours

Par **Loutig77**, le **27/04/2011** à **13:31**

Bonjour,

En novembre 2010, je me fais verbaliser avec une contravention de quatrième catégorie pour non présentation de l'attestation d'assurance avec invitation de l'agent à présenter le document sous les 5 jours. Et le cas échéant la contravention sera annulée.

Dans les cinq jours, je m'exécute. La présentation est inscrite au registre et le PV est alors annoté, daté et tamponné. L'agent m'invite ensuite à rédiger une lettre au Commissaire accompagné de la contravention lui demandant de l'annuler.

Malheureusement n'ayant jamais envoyé ce courrier, je reçois hier une demande de recouvrement pour la contravention désormais majorée (375€) à payer dans les 30 jours.

Administrativement, j'ai certes fauté en oubliant de demander l'annulation du PV, mais légalement je trouverais illégitime de la payer, et majorée de surcroît.

Puis-je encore faire annuler la contravention en envoyant les justificatifs à l'Officier du Ministère Public émetteur du dernier courrier ?

Par **amajuris**, le **27/04/2011** à **14:30**

bjr,

ce qui est illégitime comme vous dites c'est que vous n'étiez pas en possession de votre assurance quand vous circulez.
et en plus vous n'avez pas fait le courrier demandé pour faire annuler la contravention.
je crains que vous n'ayez aucun recours puisque vous n'avez pas voulu profiter du recours qui vous était proposé.
d'autres lecteurs ont peut être des idées.
cdt

Par **Tisuisse**, le **27/04/2011** à **23:52**

Bonjour,

Je confirme les termes de mon collègue amatjuris : dommage de n'avoir pas profité de l'opportunité de faire annuler ce PV. De ce fait, le PV de 4e classe reste dû et au taux majoré de 375 €. Si vous ne payez pas rapidement, l'huissier du Trésor Public se chargera de vous le rappeler, avec ses frais en sus, et si il fait un prélèvement direct sur vos comptes bancaires, la banque n'oubliera pas de vous prélever ses propres frais. Alors, n'attendez plus.